

TAXATION 2003

11. La répartition de la taxation pour les services rendus à la population s'établit comme suit :

A) La taxe foncière est réduite à **0,6082 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'administration générale de la ville;

B) La taxe relative à la dette générale de la ville est abaissée à **0,0664 \$** du 100 \$ d'évaluation;

C) La taxe relative au service de police est augmentée à **0,3000 \$** du 100 \$ d'évaluation;

D) Pour les travaux préventifs de voirie, nous avons maintenu une taxe foncière fixée à **0,0461 \$** du 100 \$ d'évaluation. Le Conseil est sensibilisé au problème de la gestion et de la qualité des infrastructures de voirie, mais doit établir dans l'ordre de ses priorités, les interventions sur le territoire.

E) La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (M.R.C.) a vu son rôle et ses mandats modifiés suite à la fusion des quatre villes du grand Saint-Jérôme, telle l'obligation de gérer les équipements et activités à caractère régional. Comme principale source de financement, la M.R.C. doit percevoir des cinq municipalités membres, les cotisations nécessaires pour couvrir ses coûts d'opération et d'immobilisations. La Ville de Prévost doit déboursier 252 555 \$ pour les services d'administration, de confection du rôle d'évaluation et des équipements à caractère supralocal, ce qui se traduit par une taxe foncière spéciale de **0,0693 \$** du 100 \$ d'évaluation.

Le total de la taxe foncière combinée est donc de 1,0900 \$ du 100 \$ d'évaluation, ce qui représente une augmentation totale globale de 0,1000 \$ du 100 \$ d'évaluation par rapport au taux de l'an dernier.

12. Comptes de taxes

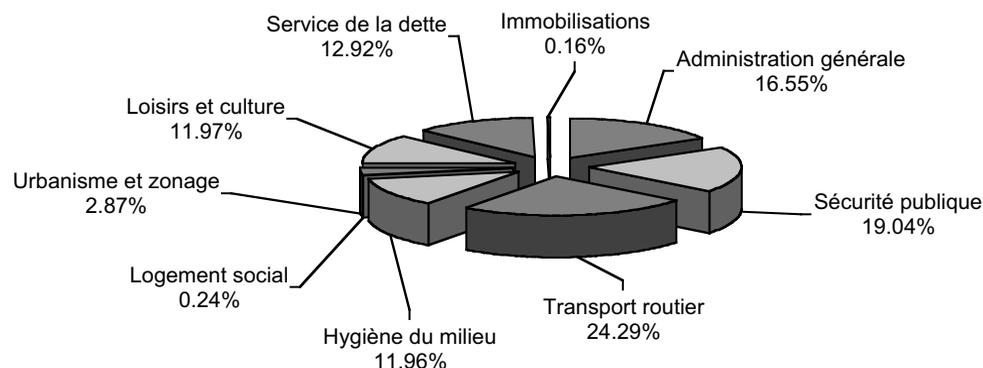
Les paiements des taxes, pour l'exercice 2003, sont réduits à deux (2) versements dans le but de diminuer les frais administratifs, les frais de timbres poste, la papeterie, etc. De plus, pour l'exercice 2003, nous encourageons fortement le paiement direct à la Caisse populaire ou par la poste.

Claude Charbonneau,
maire de Prévost

Dépenses

	2002	2003	Écart
Administration générale	971 670 \$	1 034 280 \$	6.44%
Sécurité publique	842 520 \$	1 189 870 \$	41.23%
Transport routier	1 468 150 \$	1 518 390 \$	3.42%
Hygiène du milieu	735 000 \$	747 205 \$	1.66%
Logement social	8 530 \$	15 000 \$	75.85%
Urbanisme et zonage	186 665 \$	179 255 \$	-3.97%
Loisirs et culture	728 355 \$	748 325 \$	2.74%
Service de la dette	768 680 \$	807 675 \$	5.07%
Immobilisations	40 430 \$	10 000 \$	-75.27%
Total	5 750 000 \$	6 250 000 \$	8.70%

Répartition des dépenses 2003



Taux de taxes

	2002	2003
TAXATION		
Foncière générale	0.6088 \$	0.6082 \$
Dette générale	0.0697 \$	0.0664 \$
Service de police	0.2015 \$	0.3000 \$
Travaux de voirie	0.0461 \$	0.0461 \$
Quote-part MRC & régionale	0.0639 \$	0.0693 \$
Total	0.9900 \$	1.0900 \$

TARIFICATION RÉSIDENNELLE

Eau PSL	130.00 \$	130.00 \$
Eau Domaine Laurentien	95.00 \$	95.00 \$
Eau Lac Écho	165.00 \$	165.00 \$
Égout	38.00 \$	38.00 \$
Usine d'épuration	38.00 \$	38.00 \$
Enlèvement des ordures résidentielles	69.00 \$	70.00 \$
Cueillette sélective	16.25 \$	16.25 \$
Assainissement	0.0642	0.0474 \$

TARIFICATION GÉNÉRALE

Licence chiens	15.00 \$	15.00 \$
- pour personnes de 60 ans et +	10.00 \$	10.00 \$

STATISTIQUES

	2002	2003
Valeurs imposables	347 301 800 \$	361 258 900 \$
Valeurs non imposables	17 798 900 \$	15 450 300 \$
Nombre de résidence	3 155	3599
Nombre de terrains vagues	1 004	990
Nombres de commerces	227	236
Taux d'intérêt	12.00%	12.00%
Population	8 480	9 000

Benoît
Guérin
Avocat



Nouvelle procédure civile, une justice plus rapide?

À compter du 1^{er} janvier 2003, une nouvelle procédure civile sera implantée dans nos tribunaux.

Après quelques modifications cet été qui touchaient les seuils d'admissibilité aux petites créances et à la Cour du Québec, le ministère de la justice instaure la première phase d'une ambitieuse réforme comptant 3 phases.

Au mois de janvier, toute action en justice sera intentée par requête introductive d'instance. Les parties auront alors 30 jours pour s'entendre sur un échéancier. La règle veut que les procédures soient finalisées dans les 180 jours suivant la signification de la requête et qu'une inscription pour une date d'audition soit faite dans ce délai.

Cette nouvelle procédure, qui n'existait que dans certaines catégories de recours auparavant, est étendue à tous les recours dans le but d'accélérer le processus judiciaire. Nous verrons avec le temps si c'est le cas.

La nouvelle procédure s'articule aussi autour de 3 grands principes qui nous apparaissent intéressants et novateurs.

1) Les parties seront maîtres du dossier et un plus grand rôle est confié au tribunal dans la gestion de l'instance.

2) Les parties ont le devoir de "s'assurer que les actes de procédure choisis sont, eu égard aux coûts et au temps exigés, proportionnés à la nature et à la finalité du litige".

3) Les tribunaux pourront tenter de concilier les parties par des conférences de règlement à l'amiable, par exemple.

Il semble que nos décideurs ont pris le pari d'une justice plus rapide et une justice qui incite les parties à communiquer entre elles, communication ne pouvant que favoriser le règlement à l'amiable des litiges. Nous verrons dans les mois qui suivront si ces ambitieux objectifs seront bel et bien rencontrés.

En terminant, en mon nom et en celui de mes confrères et consœurs, permettez-moi de vous offrir mes meilleurs vœux pour un Joyeux Noël et une très Bonne et Heureuse Année 2003.

Vos suggestions de chroniques sont toujours bienvenues en communiquant avec moi par courrier électronique : benoitguerin@videotron.ca

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.